

BERNINA Schweiz AG offre les prestations de garantie suivantes sur les nouveaux produits:

Délais de garantie

2 ans pour les machines à coudre, les machines à quilter bras long, les surjeteuses, les systèmes à coudre et à broder de la marque BERNINA et bernette, y compris leurs accessoires uniquement dans le cadre d'une utilisation privée.

1 an pour les machines à coudre, les machines à quilter bras long, les surjeteuses, les systèmes à coudre et à broder de la marque BERNINA et bernette, y compris leurs accessoires dans le cadre d'une utilisation professionnelle.

Pour les logiciels, les délais de garantie sont spécifiés séparément dans leur mode d'emploi.

Prestations de garantie

La garantie comprend la réparation gratuite des vices de fabrication et des défauts avérés du matériel sur les composants mécaniques, électroniques ou électriques ainsi que sur les accessoires. La conclusion de vente, la réduction du prix ainsi que toute responsabilité pour les dommages directs ou indirects sont exclues pour autant que la législation le permette.

Sont exclus de la garantie les dommages survenus à la suite d'une usure normale (pièces soumises à une forte usure), d'erreurs de manipulation, emploi non-conforme aux instructions de service, d'absence ou insuffisance d'entretien de maintenance de l'appareil, de la machine ou de l'accessoire. Sont considéré comme pièces d'usure : Eclairage (ampoules, CFL, LED), courroies, aiguilles, charbon moteur, crochets (machines à coudre ou surjeteuses), couvercle de coursière (crochet CB), coursière de crochet, canette, boîtier de canette, coupe fil, tête d'enfileur, griffe d'entraînement, couteaux/lames.

La garantie ne s'applique qu'au premier acquéreur et ne peut être invoquée que si les instructions mentionnées dans la notice d'utilisation pour la manipulation, l'entretien et la maintenance ont été observées et appliquées. La garantie prend fin lorsque des modifications ou réparations à la machine, à l'appareil ou aux accessoires ont été effectuées par des personnes non habilitées ou bien lorsque d'autres pièces de rechange ou accessoires que les pièces originales BERNINA ou bernette ont été utilisées.

Les prestations de garantie sont exécutées par la représentation BERNINA, compétente pour le domicile du demandeur de la garantie, habilité par la BERNINA Schweiz AG ou bien par un autre service habilité par BERNINA Schweiz AG. Les points de réception peuvent être consultés sur le site Internet www.bernina.ch (page suisse). Les réparations ne sont réalisées que dans les points de réception ou dans les centres techniques. Les frais de transport aller-retour des machines, appareils et accessoires sont à la charge du demandeur de la garantie. Les pièces échangées deviennent la propriété de BERNINA Schweiz AG.

Les prestations de garantie en Suisse ne sont réalisées que pour les machines, appareils ou accessoires qui ont été achetés dans une représentation BERNINA habilitée par BERNINA Schweiz AG.

BERNINA Schweiz AG
Gubelstrasse 39, 8050 Zürich
info@bernina.ch
www.bernina.ch

Bulletin de garantie

Machine

Numéro

École/Entreprise

Nom/Prénom

Rue

No.p./Lieu

Pays

Tél.

Adresse email

Le délai de garantie commence

Délai de garantie

1 an 2 ans

Votre agence BERNINA

Nom

Rue

No.p./Lieu

Tél.

Adresse email